

VILLE DE

BELLEGARDE

2 04 66 01 11 16 **3** 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice Présents Votants 29 25 27

	DUESTION	N°			
	20 - 073				
	OBJET				
DECI	SIONS PRIS	ES DANS			
L	E CADRE	E LA			
DELEC	GATION D	J MAIRE			
	Ont Vot	E CELEGO			
Pour	Contre	Abs.			
Pour -	Contre				
-	Contre - CONVOC.	Abs.			
-	- Convoc.	Abs. -			
-	-	Abs. -			
-	- Convoc.	Abs. -			
-	- Convoc.	Abs. - & E			

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

PIECE JOINTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 DECEMBRE 2020

Le trois décembre deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Etaient absents (4): Jean-Paul REY, Martial DURAND, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (2): de Martial DURAND à Johan GALLET, de Alain DUCROS à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance, M. Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les décisions prises à ce jour par délégation.

- > Vu l'article L 2122-22 du CGCT;
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020;
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

MP/2020/023 – Marché n° 2020-003 – Fourniture et distribution de gaz – Attribution.

MP/2020/024 – Marché n° 2020-004 – Fourniture et distribution électricité – Attribution.

FINANCES/2020/025 – Contrat de prêt avec la Banque postale.

DIR/2020/026 - Convention de l'Agence d'Urbanisme 2020.

DIR/2020/027 – Tarif festival de l'humour – BELLEGARDE EN RIRE -18 et 19 septembre 2020.

CIM/2020/028 – Concession dans le cimetière communal – 605 C3N40-1 – Famille GODEAU ZALTRON MICHEL.

CIM/2020/029 – Concession dans le cimetière communal – 606 C6N64 – Famille VILLEMAIRE MILHAUD.

MP/2020/030 – Marché n° 2020-005 – Remplacement menuiserie à l'école Batisto BONNET.

FON/2020/031 - Convention de mise à disposition de parcelles communales – Association PARCOURS DE CHASSE BELLEGARDAIS.

FON/2020/032 - Contrat de location - Christophe BOUQUET.

FON/2020/033 - Contrat de location - Sandrine RUIZ.

FINANCES/2020/034 – Contrat de prêt avec la Banque Postale.

DIR/2020/035 – Tarifs des activités spécifiques extérieures de la MDJ-Vacances de Toussaint 2020.

DIR-2020-036 – Convention de servitude de passage de la Sté LAFARGEHOLCIM GRANULATS.

FINANCES/2020/037 – Contrat de prêt avec la Banque Postale.

CIM/2020/038 – Concession dans le cimetière communal - 607 C6N2 – M. DAUDE et Mme MOURBRUN.

CIM/2020/039 – Concession dans le cimetière communal - 608 C8N118 – M et Mme DUBOIS André.

Pour extrait conforme, Fait et délibéré à Bellegarde, le 3 décembre 2020

> Le Maire, Juan MARTINEZ



VILLE DE

BELLEGARDE

2 04 66 01 11 16

04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice Présents Voltants 29 25 27

QUESTION N°

20 - 071

OBJET

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 22 SEPTEMBRE 2020

ONT VOTE				
Pour	Contre	Abs.		
27	0	0		
Convoc. &				

DEPOT EN PREFECTURE

AFFICHAGE

Le

PIECE JOINTE

Compte-rendu

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le

et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 DECEMBRE 2020

Le trois décembre deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Etaient absents (4): Jean-Paul REY, Martial DURAND, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (2): de Martial DURAND à Johan GALLET, de Alain DUCROS à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance, M. Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du compterendu du 22 septembre 2020.

> Vu le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2020,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

ADOPTE le compte rendu de la séance du 22 septembre 2020.

Pour extrait conforme, Fait et délibéré à Bellegarde, le 3 décembre 2020

Le Maire, Juan MARTINEZ



VILLE DE

BELLEGARDE

2 04 66 01 11 16 04 66 01 61 64

Nombre de Conseillers			
Présents	Votants		
25	27		
	Presents		



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 décembre 2020

Le trois décembre deux mille vingt, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Etaient absents (4) : Jean-Paul REY, Martial DURAND, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (2): de Martial DURAND à Johan GALLET, de Alain DUCROS à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance, M. Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame Roseline BOURRELLY a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale par courrier en date du 02 octobre 2020. Pour la remplacer, Madame Judith FLORENT a été convoquée au présent conseil municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue et propose au conseil municipal de bien vouloir l'installer officiellement.

Le Conseil municipal,

- > Vu les articles L2121-4 & R2121-4 du CGCT,
- > Vu l'article L270 du Code Electoral,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil :

PREND ACTE de l'installation de Madame Judith FLORENT en tant que conseillère municipale de Bellegarde.

> Pour extrait conforme, Fait et délibéré à Bellegarde, le 3 décembre 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ

Gard)



VILLE DE

BELLEGARDE

2 04 66 01 11 16 **3** 04 66 01 61 64

Test la	OMBRE [
C (ONSEILLE	RS
29	25	27

QUESTION N°

20 - 074

OBJET

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

SAGE CAMARGUE GARDOISE

ONT VOTE			
Pour	Contre	Abs.	
27	0	0	
CONVOC. &			
AFFICHAGE			
Le			
DEPOT EN PREFECTURE			
Le			
PIECE JOINTE			

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture

et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 DECEMBRE 2020

Le trois décembre deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Etaient absents (4): Jean-Paul REY, Martial DURAND, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (2): de Martial DURAND à Johan GALLET, de Alain DUCROS à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance, M. Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau (SAGE) Camargue gardoise est une démarche concertée de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le territoire. Il se concrétise par un document de planification et d'orientation dans le domaine de l'eau.

Le SAGE Camargue gardoise s'organise autour de 4 orientations stratégiques :

- Préserver, restaurer et développer durablement les zones humides du territoire et les activités qui leur sont liées ;
- Préserver les ressources et reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques;
- Gérer le risque sur un territoire inondable en continuité hydraulique avec d'autres territoires;
- Assurer et mettre en place une gouvernance locale de l'eau tenant compte des interactions hydrauliques avec les territoires voisins.

Monsieur le Maire ajoute que la CLE (Commission Locale de l'Eau) est l'instance de concertation et de décision du SAGE.

Cette commission a pour mission :

- D'élaborer la SAGE et d'organiser son suivi et sa mise en œuvre ;
- De définir les axes de travail ;
- De consulter les partenaires institutionnels et les autres parties prenantes du territoire.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de désigner son représentant à la Commission Locale de l'Eau.

- > Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- > **Vu** la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau définissant dans son article 3 le schéma d'aménagement et de gestion et de gestion des eaux (SAGE);
- ➤ Vu la demande adressée à la commune de désigner son représentant pour faire partie de la Commission Locale de l'Eau (CLE) au sein du collège des élus, soit un délégué titulaire;
- Considérant l'intérêt pour la commune de participer à l'élaboration du SAGE Camargue gardoise;

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DESIGNE son représentant à la CLE du SAGE Camargue gardoise (au sein du collège des élus) et propose **Monsieur Frédéric ETIENNE** en tant que membre titulaire, qui est élu à mains levées à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Fait et délibéré à Bellegarde, le 3 décembre 2020 Le Maire,

Juan MARTINEZ



DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

2 04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLERS In exercice Présents Volunts 29 25 27

QUESTION N° 20 - 075 OBJET REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU A LA CCBTA

Pour	Contre	Abs.
27	0	0
C	CONVOC.	&
	AFFICHAG	ξE

Le

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...

et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Séance du 3 décembre 2020

Le trois décembre deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Etaient absents (4): Jean-Paul REY, Martial DURAND, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (2): de Martial DURAND à Johan GALLET, de Alain DUCROS à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance, M. Olivier RIGAL.

- > **Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) notamment l'article 136;
- > Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral (modifié) n° 2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la CCBTA et les compétences exercées par celleci;
- > **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-03-28-B1-001 du 28 mars 2017 portant opposition des communes au transfert du PLU;
- Vu le courrier adressé par le Préfet du Gard le 12 août 2020 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi « ALUR ») du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux établissements publics de coopération intercommunale de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes, soit au 1er janvier 2021.

Considérant que les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place des PLU à savoir :

- les Plans d'Occupations des Sols;
- les Plans d'Aménagement de Zones;
- les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur;

Qu'il peut être dérogé à ce transfert si les communes s'y opposent dans les conditions prévues à l'article 136 alinéa 1 du CGCT, à savoir si au moins 25%

des communes représentant au moins 20% de la population de la communauté s'y opposent par délibération ;

Qu'il est donc proposé au conseil municipal de refuser le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré :

Le conseil municipal,

- DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence dont la commune est membre.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme, Fait et délibéré à Bellegarde, le 3 décembre 2020 Le Maire,

Juan MARTINEZ



VILLE DE

BELLEGARDE

2 ○ 4 66 ○ 1 1 1 1 1 6 **2** ○ 4 66 ○ 1 6 1 6 4

Nombri	E DE CON	SEILLERS	
En exercice Présents Voiants			
29	25 27		
~ /	20		

QUESTION N° 20-076 OBJET

GESTION DU CIMETIERE

MODIFICATION DE
CATEGORIES DE
CONCESSIONS
FUNERAIRES ET DE TARIFS

ONT VOTE			
Pour	Contre	Abs.	
27	0	0	
CONVOC & AFFICHAGE			

CONVOC. WAI

Le

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en

Préfecture le...

et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 décembre 2020

Le trois décembre deux mille vingt, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Etaient absents (4): Jean-Paul REY, Martial DURAND, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO

Procurations (2): de Martial DURAND à Johan GALLET, de Alain DUCROS à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance, M. Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les tarifs des concessions en raison des nouveaux caveaux qui ont été plus coûteux à l'acquisition, ainsi que sur la dimension des caveaux 6 places due à de nouvelles normes.

- 1°) Il est institué, en application de l'article L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les différentes concessions suivantes :
 - des concessions trentenaires ;
 - des concessions cinquantenaires.
- 2°) les prix des caveaux bâtis sont fixés de la façon suivante :
 - caveau 4 places : 2203,20 €
 - caveau 2 places: 1903,20 €
- **3°) -** la largeur des caveaux 6 places est désormais de 1,90 m, selon les nouvelles normes.

Les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant :

DIMENSIONS CAVEAU	Nbre places Maximum	Tarif	concession	Valeur bâti Post formés	Tarif	case
		30 ans 230 € le m2	50 ans 310 € le m2		30 ans	50 ans
1.00 x 3.00	2 places	690.00€	930 €	1903,20 €		
1.20 x 3.00	3 places	828 €	1116€			
1.50 x 3.00	4 places	1035€	1395 €	2203,20 €		
1.90 x 3.00	6 places	1311 €	1767 €			
Case 0.30x0.50	1 URNE				500 €	700 €
Case 0.25x0.45x0.35	2 URNES				650 €	850 €
Case 0,45x0,45x0.35	4 URNES				850 €	1050 €
Cavurne 0.40x0.40	4 URNES				850 €	1050 €

4°) - Ces mesures sont applicables immédiatement. Les dispositions antérieures ayant même objet sont et demeurent abrogées.

Le Conseil municipal,

- > Vu l'article L 2121-15 du C.G.C.T.
- > **Vu** l'article L.2122-22 8° du C.G.C.T.
- > **Vu** la loi n°96-142 du 21 février 1996

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

APPROUVE les modifications de tarifs

Pour extrait conforme, Fait et délibéré à Bellegarde, le 3 décembre 2020

Le Maire, Juan MARTINEZ



VILLE DE

BELLEGARDE

2 04 66 01 11 16 **2** 04 66 01 61 64

Nombre de Conseillers			
En exercice	Présents	Volants	
29	25	27	

QUESTION N° 20-077 OBJET REPRISE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

CONCESSION FUNERAIRE
NON RENOUVELEE
C1N171

Pour	Contre	Abs.		
27	0	0		
CONVOC. & AFFICHAGE				

ONT VOTE

DEPOT EN PREFECTURE

Le

Le

PIECE JOINTE

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 DECEMBRE 2020

Le trois décembre deux mille vingt, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Etaient absents (4) : Jean-Paul REY, Martial DURAND, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (2): de Martial DURAND à Johan GALLET, de Alain DUCROS à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance, M. Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une concession trentenaire a été attribuée le 27 mai 1988, sous le numéro 296 à la famille EGEA BUONUMANO CHAFER dans le cimetière communal.

A ce jour, soit 32 ans révolus depuis la délivrance de cette concession, aucune demande de renouvellement n'a été reçue en mairie, et aucun paiement n'a été perçu par la commune pour une nouvelle concession. La commune est donc en droit de reprendre cette concession funéraire expirée et non renouvelée.

Par lettre en date du 23 mars 2018, le titulaire de la concession en a été informé de cet état de fait. La Mairie n'ayant pas eu de réponse, un dernier avis avant reprise lui a été adressé le 30 juin 2020 par courrier. Le délai étant expiré, il est nécessaire d'effectuer la reprise de cette concession.

Le Conseil municipal,

- > Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2223-15.
- > Vu la délibération en date du 30 novembre 1977 autorisant les concessions funéraires trentenaires dans le cimetière communal,
- > **Vu** la délibération en date du 21 février 2011 fixant les tarifs des concessions funéraires applicables à compter du 21 février 2011,
- > **Vu** l'arrêté municipal en date du 12 novembre 2012 établissant le règlement du cimetière,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

PROUVE la reprise de la concession funéraire n° C1N171.

Pour extrait conforme, Fait et délibéré à Bellegarde, le 3 décembre 2020 Le Maire, Juan MARTINEZ



VILLE DE **BELLEGARDE**

2 04 66 01 11 16 04 66 01 61 64

NOMBRE DE

CONSEILLERS

29 25 27 QUESTION N° 20 - 078**OBJET ABROGATION DE** LA DELIBERATION N° 20-056 DU 22/09/2020 ACQUISITION DE L'IMMEUBLE LAURANS **ANCIENNE MENUISERIE** G 907 ONT VOTE Pour Contre Abs. CONVOC. & AFFICHAGE **DEPOT EN PREFECTURE** Le

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

PIECE JOINTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 DECEMBRE 2020

Le trois décembre deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Etaient absents (4) : Jean-Paul REY, Martial DURAND, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (2): de Martial DURAND à Johan GALLET, de Alain DUCROS à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance, M. Olivier RIGAL.

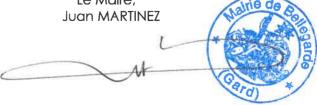
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délibération n° 20-056 du 22/09/2020 est erronée. En effet, l'immeuble cadastrée section G n°907 n'appartient pas seulement à Monsieur Frédéric LAURANS. Cet immeuble est la propriété de Monsieur Frédéric LAURANS, Madame Magali LAURANS et Madame Fanchon LAURANS (Consorts LAURANS).

Par conséquent, **Monsieur le Maire** propose au conseil municipal d'abroger la délibération n°20-056 du 22 septembre 2020 au regard de cette erreur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

APPROUVE l'abrogation de la délibération n°20-056 du 22 septembre 2020

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 3 décembre 2020
Le Maire,





VILLE DE BELLEGARDE

2 04 66 01 11 16 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS En Présents Votants 29 25 27

20 - 079 Objet

QUESTION N°

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE LAURANS

ANCIENNE MENUISERIE
G 907
ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
27	0	0
C	ONVOC	2.

AFFICHAGE

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Promesse de vente

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 DECEMBRE 2020

Le trois décembre deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Etaient absents (4) : Jean-Paul REY, Martial DURAND, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (2): de Martial DURAND à Johan GALLET, de Alain DUCROS à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance, M. Olivier RIGAL.

Dans le cadre du projet d'acquisition par la commune de l'immeuble cadastrée section G n°907, ledit immeuble appartient à Madame Magali LAURANS, Monsieur Frédéric LAURANS et Madame Fanchon LAURANS (Consorts LAURANS).

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal doit délibérer pour permettre à la Commune d'acquérir ce bâtiment (ancienne menuiserie) appartenant aux Consorts LAURANS, situé sur la parcelle G 907, 51 rue de St-Gilles. Ce projet entre dans le cadre d'une opération de réhabilitation de l'ancien centre urbain.

Le service des Domaines a estimé le prix de cet immeuble à 35 000,00 euros. Une proposition de 38 500,00 euros (augmentation de 10 %) a été faite aux Consorts LAURANS qui l'ont acceptée.

Le conseil municipal,

- > **Vu** l'estimation du bien réalisée par le service de Domaines,
- > **Vu** la promesse de vente signée par les Consorts LAURANS en date du 2 novembre 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- APPROUVE la cession des Consorts LAURANS dans le but de réhabiliter l'ancien centre urbain.
- DIT que les frais d'acte afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces découlant du présent projet.

- P DESIGNE l'Office Notariale de Bellegarde pour établir l'acte.
- DIT que cet immeuble sera inscrit à l'inventaire communal sous le n° TER2020-2115.

Pour extrait conforme, Fait et délibéré à Bellegarde, le 3 décembre 2020 Le Maire,

Juan MARTINEZ



> VILLE DE

BELLEGARDE

2 04 66 01 11 16 **2** 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice Présents Voiants 29 25 27

QUESTION N° 20 - 080 **OBJET ABROGATION DE** LA DELIBERATION N°19-061 DU 26 JUIN 2019 **CESSION GRATUITE** CHEMIN DES CHENES **BLANCS** ONT VOTE Pour Contre Abs. 27 0 CONVOC. & **AFFICHAGE** Le **DEPOT EN PREFECTURE** Le PIECE JOINTE

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...

et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 DECEMBRE 2020

Le trois décembre deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Etaient absents (4): Jean-Paul REY, Martial DURAND, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (2): de Martial DURAND à Johan GALLET, de Alain DUCROS à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance, M. Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délibération n° 19-061 du 26 juin 2019 est erronée.

En effet, des erreurs matérielles ont été relevées sur le nom des bénéficiaires et les numéros de parcelle.

Par conséquent, **Monsieur le Maire** propose au conseil municipal d'abroger la délibération n°19-061 du 26 juin 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

APPROUVE l'abrogation de la délibération n°19-061 du 26 juin 2019.

Pour extrait conforme, Fait et délibéré à Bellegarde, le 3 décembre 2020

Le Maire, Juan MARTINEZ

Gard



VILLE

BELLEGARDE

2 04 66 01 11 16 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercico Présents Votants 29 25 27

QUESTION N° 20 - 081 **OBJET CESSION GRATUITE CHEMIN DES CHENES** BLANCS ONT VOTE Contre Abs. Pour 27 0 CONVOC. & **AFFICHAGE** Le DEPOT EN PREFECTURE Le PIECE JOINTE Le plan

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...

et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 DECEMBRE 2020

Le trois décembre deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Etaient absents (4): Jean-Paul REY, Martial DURAND, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (2): de Martial DURAND à Johan GALLET, de Alain DUCROS à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance, M. Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de cession de parcelles appartenant à la SCI LES OLIVIERS, M. et Mme Sylvain et Marion LETESTU et M. Achille AUDRAS. Ces parcelles pourraient être cédées à la Commune pour la partie privée de la voirie ouverte à la circulation publique dont ils sont propriétaires au **chemin des chênes blancs**:

- M. et Mme LETESTU Sylvain et Marion : parcelles B 1844p et B 2149p.
- M. AUDRAS Achille: parcelle B 2148p
- SCI LES OLIVIERS : parcelles B 1845 et B 2140p

Il est à noter qu'une partie de la parcelle cédée par la SCI LES OLIVIERS serait à rétrocéder à M. AUDRAS dans le même acte qui le concerne de telle manière à régulariser une situation existante et préserver la bonne conservation du futur ouvrage public.

Ainsi la commune pourrait intégrer le chemin des chênes blancs dans son registre des voiries et cela régulariserait l'installation d'un surpresseur communal.

Pour ce faire, **Monsieur le Maire** demande l'avis du conseil municipal afin d'entamer les démarches nécessaires.

Le conseil municipal,

> Vu notamment le plan annexé dressé par Vincent BALP géomètreexpert en date du 30 septembre 2020 ;

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- APPROUVE la cession gratuite en faveur de la Commune de la partie privative de la voirie du chemin des chênes blancs;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires et notamment l'acte notarié y afférent.

Pour extrait conforme, Fait et délibéré à Bellegarde, le 3 décembre 2020 Le Maire, Juan MARTINEZ

NA !





VILLE DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16 **ଛ** 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	řiesenis	Votants
29	25	27

QUESTION N°

20-082

OBJET POLE ASSOCIATIF **RETROCESSION DES PARCELLES** A LA CCBTA E 2072 - E 2073A ONT VOTE Pour Contre Abs. 27 0 0 CONVOC. & AFFICHAGE Le **DEPOT EN PREFECTURE** Le

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

PIECE JOINTE

Plan

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 DECEMBRE 2020

Le trois décembre deux mille vingt, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ. Maire.

Etaient présents (25): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AlMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Etaient absents (4) : Jean-Paul REY, Martial DURAND, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (2): de Martial DURAND à Johan GALLET, de Alain DUCROS à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance, M. Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 12 mai 2015 (délibération n° 15-046) pour l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du futur Pôle Associatif.

Après avoir présenté l'avancement des travaux au conseil municipal, **Monsieur le Maire** explique qu'il y a lieu d'approuver la rétrocession gratuite des parcelles, **E 2072** et **E 2073A** (sur l'emprise du bâtiment), d'une surface totale de 1 895 m², au profit de la CCBTA.

Cette rétrocession passera par un acte de cession une fois la construction totalement achevée, sur la base d'un document d'arpentage, qui déterminera la surface exacte de ces parcelles cédées.

Le Conseil municipal,

- > Vu la délibération n°15-046 du conseil municipal du 12 mai 2015,
- > Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- > Vu le plan de division établi par GEO-EXPERTS,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

- APPROUVE la rétrocession gratuite, en faveur de la CCBTA, des parcelles destinées à la réalisation du Pôle Associatif (E 2072 et E 2073A),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié y afférent.

Pour extrait conforme, Fait et délibéré à Bellegarde, le 3 décembre 2020 Le Maire, Juan MARTINEZ





VILLE DE

BELLEGARDE

2 04 66 01 11 16 **3** 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	25	27

QUESTION N° 20-083 OBJET **DESIGNATION D'UN** CORRESPONDANT **DEFENSE** ONT VOTE Pour Contre Abs. 27 0 0 CONVOC. & AFFICHAGE Le **DEPOT EN PREFECTURE** Le PIECE JOINTE

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 DECEMBRE 2020

Le trois décembre deux mille vingt, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Etaient absents (4) : Jean-Paul REY, Martial DURAND, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (2): de Martial DURAND à Johan GALLET, de Alain DUCROS à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance, M. Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la fonction de correspondant défense, créée par la circulaire du 26 octobre 2001 du secrétaire d'Etat de la Défense, répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens, aux questions défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune du Gard est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Les correspondants défense sont des interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.

Ils relaient les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de leur commune.

Après cet exposé, **Monsieur le Maire** invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du correspondant défense de la commune.

- > **Vu** la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national.
- > Vu le code Général des collectivités territoriales,
- > **Vu** la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,
- Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Monsieur Eric MAZELLIER, adjoint municipal en tant que correspondant défense de la commune. M. Eric MAZELLIER n'a pas participé au vote.

> Pour extrait conforme, Fait et délibéré à Bellegarde, le 3 décembre 2020 Le Maire.

Juan MARTINEZ



VILLE DE

BELLEGARDE

2 04 66 01 11 16 **3** 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice Présents Volonh 29 25 27

QUESTION N° 20-084 OBJET

MISE A JOUR DU SCHEMA
DIRECTEUR ET
DIAGNOSTIC DES
RESEAUX
D'ASSAINISSEMENT DES
EAU USEES ET DEMANDE
DE SUBVENTION

ONT VOTE			
Pour	Contre	Abs.	
27	0	0	
CONVOC. & AFFICHAGE			
Le			
DEPO	T EN PREFE	CTURE	
Le			

PIECE JOINTE

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 DECEMBRE 2020

Le trois décembre deux mille vingt, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ. Maire.

Etaient présents (25): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Etaient absents (4) : Jean-Paul REY, Martial DURAND, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (2): de Martial DURAND à Johan GALLET, de Alain DUCROS à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance, M. Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de bien connaître les installations d'assainissement, afin de pouvoir programmer sur le moyen et long terme les travaux d'investissement à réaliser afin de maintenir un service de qualité, mais également pour améliorer le fonctionnement et mettre en œuvre des outils de suivi et de contrôle.

La station d'épuration communale, mise en service en 2001, présente une capacité de 8 250 EqH.

Le précédent schéma directeur d'assainissement des eaux usées (SDA), datant de 2010, préconisait de faire un point sur l'état de charge de la station à horizon 2020 pour définir les modalités d'urbanisation future. Toujours dans le précédent schéma, des solutions d'aménagement de la station existante étaient préconisées afin d'augmenter sa capacité à 10 000 équivalents habitants.

Compte de tenu de l'accroissement de la population entre 2010 et 2020 et des perspectives de développement à l'horizon 2035 envisagées dans le cadre de la révision générale du Plan Local de l'Urbanisme, il est indispensable de faire un nouveau point sur la capacité résiduelle de la station d'épuration pour valider ou infirmer les solutions préconisées en 2010.

Cette mise à jour du schéma directeur permettra également à la commune de se mettre en conformité avec l'arrêté du 21 Juillet 2015 qui impose aux communes de mettre à jour le diagnostic et le schéma directeur tous les 10 ans.

Cette mise à jour permettra également d'initier le diagnostic imposé aux collectivités par l'arrêté du 31 Juillet 2020 avant le 31 décembre 2023 et de faire un point sur l'avancement des travaux de réhabilitation des réseaux et

l'efficacité des travaux d'élimination des eaux claires parasites.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer les études pour la mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

Le schéma comprendra tout d'abord, un diagnostic général des eaux usées (avec élaboration d'un plan précis, conforme à la règlementation en vigueur, puis des recherches d'entrées d'eaux claires parasites sur les réseaux eaux usées), et enfin un programme général de travaux hiérarchisé et planifié pour l'amélioration et la mise aux normes des installations et de la station d'épuration.

Monsieur le Maire précise que l'estimation de ces études font apparaître les coûts globaux et totaux suivants proches de 80 000€ HT.

Monsieur le Maire présentera, le cas échéant, les demandes dossier de demande de subventions.

Après examen des devis et délibération, le Conseil :

- APPROUVE la démarche de mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement des eau usées,
- SOLLICITE l'aide et les subventions pour la réalisation de cette étude :
 - du Département
 - de l'Agence de l'Eau
- DONNE délégation au Département du Gard pour percevoir les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et en vue de son reversement à la commune de BELLEGARDE
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce se rapportant à la demande de subvention et mettre en œuvre toutes les actions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Pour extrait conforme, Fait et délibéré à Bellegarde, le 3 décembre 2020

Le Maire, Juan MARTINEZ



VILLE DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16 **№** 04 66 01 61 64

Nombre de Conseillers		
En exercice	Présents	Votants
29	25	27
21	23	21

G	UESTION I	1 °
	20-085	
	OBJET	Y VIE
MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR DU PLUVIAL		
	ONT VOTI	
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
Conv	OC. & AFF	CHAGE
Le		
DEPO	T EN PREFE	CTURE
Le		
P	IECE JOIN	TE
	DEVIS	
~ - 4:6:7		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 DECEMBRE 2020

Le trois décembre deux mille vingt, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Etaient absents (4) : Jean-Paul REY, Martial DURAND, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (2): de Martial DURAND à Johan GALLET, de Alain DUCROS à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance, M. Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité d'engager une étude permettant de caractériser les risques de ruissellement à l'échelle de la Commune. Cette étude est exigée par les services de l'Etat dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Un bureau d'études doit être retenu pour assister la collectivité dans ce projet.

Un devis a été demandé au bureau d'étude Cereg Ingénierie actuellement en charge de la réalisation du zonage pluvial et du zonage d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la révision du PLU.

Le montant du devis transmis le 18/11/2020 s'élève à $7\,900 \in HT$ pour la tranche ferme et $5\,700 \in HT$ pour l'option.

La tranche ferme a pour objectif de préciser le risque de ruissellement à partir d'une étude locale et non d'un simple traitement cartographique. Ce travail devrait aboutir à implanter les futures zones urbanisables en dehors des zones inondables.

Le devis complémentaire, de l'ordre de 5 700€ HT, se caractérise par un approfondissement de la démarche via une modélisation hydraulique 2D notamment pour relever si des zones d'intérêt pour la commune (constructibles) se situent en zones inondables par ruissellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de valider le devis Cereg Ingénierie par une lettre de commande pour un montant total de 7 900 € HT pour la tranche ferme
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce se rapportant à ce marché.

Pour extrait conforme, Fait et délibéré à Bellegarde, le 3 décembre 2020

Le Maire, Juan MARTINEZ



VILLE DE

BELLEGARDE

2 04 66 01 11 16

04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS Fin exercice Présents Votants 29 25 27

QUESTION No 20 - 086 **OBJET** L'ETOILE DE **BESSEGES VOTE DE SUBVENTION ASSOCIATION « UNION CYCLISTE BESSEGES** » ONT VOTE Contre Abs. Pour 27 0 0 CONVOC. & **AFFICHAGE** DEPOT EN PREFECTURE

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le

PIECE JOINTE

Le

et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 DECEMBRE 2020

Le trois décembre deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Etaient absents (4) : Jean-Paul REY, Martial DURAND, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO

Procurations (2): de Martial DURAND à Johan GALLET, de Alain DUCROS à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance, M. Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire rappelle que la course cycliste « l'Etoile de Bessèges » a été créé en 1971 à l'initiative de Roland FANGILLE qui nous a quitté très récemment. Il s'agissait alors d'une course en ligne. Il prend la forme d'une course par étapes en 1974.

Disputée début février, au lendemain du Grand Prix d'ouverture La Marseillaise, elle ouvre traditionnellement la saison cycliste professionnelle française des courses à étapes.

La course est l'une des courses à étapes organisées dans la région vallonnée du Sud de la France en février, aux côtés du Tour du Haut Var, de La Méditerranéenne et du Tour La Provence.

Ces courses de début de saison sont principalement disputées par des équipes françaises et elles sont considérées comme des courses préparatoires à Paris-Nice, la première épreuve par étapes World Tour européenne en mars.

L'édition 2021 représentera la cinquantième et unième édition de ce trophée départemental du Gard.

En raison de l'intérêt local que cela amènera, Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'accorder une subvention de 40.000 euros à l'association UNION CYCLISTE BESSEGES.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 € en faveur de l'association « UNION CYCLISTE BESSEGES ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires.

Pour extrait conforme, Fait et délibéré à Bellegarde, le 3 décembre 2020

Le Maire, Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD VILLE DE BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

2 ○ 4 6 6 ○ 1 1 1 1 6 **2** ○ 4 6 6 ○ 1 6 1 6 4

Nombre de Conseillers		
Présents	Volants	
25	27	

QUESTION N° 20-087 OBJET

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

ONT VOTE			
Pour	Contre	Abs.	
27	0	0	

CONVOC. & AFFICHAGE

DEPOT EN PREFECTURE

_e

PIECE JOINTE

Tableau des effectifs

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Décembre 2020

Le trois décembre deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Etaient absents (4) : Jean-Paul REY, Martial DURAND, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (2): de Martial DURAND à Johan GALLET, de Alain DUCROS à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance, M. Olivier RIGAL.

- > Vu le code général des collectivités territoriales,
- > **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- > **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ➤ Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- ➤ Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la commune de BELLEGARDE à la date du 3 Décembre 2020 afin de procéder à des modifications suite à des avancements de grade 2020, un départ à la retraite, et l'ouverture de deux postes pour des avancements de garde possible au 1^{er} janvier 2021.

CONSIDERANT que ce tableau annule et remplace tous les précédents.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité ou la majorité :

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Adopte:

Une modification dans la filière Administrative suite à un avancement de grade 2020, sur le grade adjoint administratif principal de 1ère classe, ce qui fait un total 5 postes pourvus sur ce grade au tableau des effectifs, et 4 postes pourvus sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

- Une modification dans la filière Technique suite à 4 avancements de grade 2020, sur le grade adjoint technique principal de 2ème classe, ce qui fait un total 16 postes pourvus sur ce grade au tableau des effectifs
- Une modification dans la filière Technique suite à un départ à la retraite sur le grade adjoint technique, ce qui fait un total 32 postes pourvus sur ce grade au tableau des effectifs (32 postes pourvus en comptabilisant le poste libéré pour le départ à la retraite ainsi que les 4 postes libérés pour les avancements de grade précités)
- L'ouverture de 2 postes dans la filière Animation sur le grade d'adjoint d'animation principal 1ère Classe, pour deux possibles avancements de grade au titre de l'année 2021, ce qui porte à 4 le nombre de postes ouverts sur ce garde au tableau des effectifs

, tel que présenté ci-après en annexe, arrêté à la date du 3 Décembre 2020.

> Pour extrait conforme, Fait et délibéré à Bellegarde, le 3 Décembre 2020

Le Maire, Juan MARTINEZ



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE Séance du 03 décembre 2020

BELLEGARDE

2 04 66 01 11 16 04 66 01 61 64

Le trois décembre deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS
En exercice Présents Volants
29 25 27

Etaient présents (25): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Etaient absents (4): Jean-Paul REY, Martial DURAND, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (2): de Martial DURAND à Johan GALLET, de Alain DUCROS à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance, M. Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget principal de la Commune afin de prévoir les nouvelles recettes d'investissement et d'équilibrer le budget.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n°2, annexée à la présente.

QUESTION N° 20-088 OBJET BUDGET COMMUNE DM N°2 EXERCICE 2020 ONT VOTE

CONVOC. &
AFFICHAGE

1927

DEPOT EN PREFECTURE

PIECE JOINTE

Tableau récapitulatif

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...

et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

Adopte la décision modificative n°2 du Budget principal de la Commune, comme suit :

Par opération et chapitre, pour la section d'Investissement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
0275 – Révision du PLU	- 21 379.20 €	
1275 – Révision du PLU	40 699.20 €	
1087 – Travaux neufs de voirie	159 999.00 €	
1199 – Aménagement Ensemble Sportif	6 993.33 €	
13 – 1322 Subvention de la Région		51 000.00 €
024 – Produits de cessions d'immobilisations		123 000.00 €
23 – 238 Clôture opérations 1261 et 1281 avec la SPL		12 312.33 €
TOTAL	186 312.33 €	186 312.33 €

TOTAL GENERAL:

⇒ Dépenses : 186 312.33 €
 ⇒ Recettes : 186 312.33 €

Pour extrait conforme, Fait et délibéré à Bellegarde, le 03 décembre 2020 Le Maire, Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GA

VILLE DE

BELLEGARDE

2 04 66 01 11 16 **3** 04 66 01 61 64

N	OMBRE D	ÞΕ
	ONSEILLE	
En exercice	Présents	Votanh
29	25	27

QUESTION N° 20-089 **OBJET** BUDGET **ASSAINISSEMENT** DM N°1 EXERCICE 2020 ONT VOTE Abs. Pour Contre 27 0 CONVOC. & AFFICHAGE Le DEPOT EN PREFECTURE PIECE JOINTE

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le

Tableau récapitulatif

et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 décembre 2020

Le trois décembre deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Etaient absents (4): Jean-Paul REY, Martial DURAND, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (2): de Martial DURAND à Johan GALLET, de Alain DUCROS à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance, M. Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget annexe de l'assainissement afin de couvrir le remboursement de l'emprunt en capital. S'agissant d'emprunts à taux variables et au vu des taux actuels, le capital remboursé est plus important que prévu (et les intérêts moins élevés). Il convient donc de prévoir un supplément en dépense d'investissement au chapitre 16 afin de couvrir le remboursement de la dette en capital sur l'exercice 2020.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n°1, annexée à la présente.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

Adopte la décision modificative n°1 du Budget de l'assainissement, budget annexe à celui de la Commune, comme suit :

Par opération et chapitre, pour la section d'Investissement:

Chapitres	Dépenses	Recettes
21 – 2156 Matériel spécifique d'exploitation	- 200.00 €	
16 – 1641 Capital de l'emprunt	200.00 €	
TOTAL	0.00 €	0.00 €

TOTAL GENERAL:

⇒ Dépenses : 0.00 €
⇒ Recettes : 0.00 €

Pour extrait conforme, Fait et délibéré à Bellegarde, le 03 décembre 2020 Le Maire, Juan MARTINEZ





VILLE DE

BELLEGARDE

2 04 66 01 11 16 **3** 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	25	27

QUESTION N° 20-090 OBJET **DEPENSES** D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021 **AUTORISATION BP PRINCIPAL ONT VOTE** Abs. **Pour** Contre 27 0 0 CONVOC. & AFFICHAGE DEPOT EN PREFECTURE

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

PIECE JOINTE

Le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 décembre 2020

Le trois décembre deux mille vingt, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Etaient absents (4): Jean-Paul REY, Martial DURAND, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (2): de Martial DURAND à Johan GALLET, de Alain DUCROS à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance, M. Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire rappelle que, d'après les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, la commune peut, dans l'attente du vote du budget 2019, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- Pour le **budget principal**, un plafond de 1 126 773.94 € (=25% de 4 507 095.76 € TTC) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire application de cet article pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement afin de ne pas interrompre les procédures en cours et faire face aux dépenses d'investissements d'urgence qui ne peuvent pas attendre le vote du budget primitif 2021.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que, pour la majorité des dépenses, il s'agit de crédits votés en 2020 mais qui ne peuvent pas faire l'objet de report en 2021 en l'absence d'engagement juridique avant le 31/12/20 (ex : signature d'un marché) et que ces crédits devront être obligatoirement repris lors du vote du budget 2021.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil l'autorisation d'engager sur le Budget principal, pour un montant total de 1 120 500.00 € πC (inférieur au seuil), les dépenses d'investissement selon la répartition suivante :

- Pour l'opération 1087 Travaux neufs de voirie : 100 000 €
- Pour l'opération 1088 Travaux neufs de voirie rurale : 15 000 €
- Pour l'opération 1121 Bâtiments communaux : 20 000 €
- Pour l'opération 1123 Acquisition de terrains: 45 000 €
- Pour l'opération 1136 Acquisition Matériel et Mobilier : 5 000 €

- Pour l'opération 1162 Créations d'espaces verts : 10 000 €
- Pour l'opération 1169 Aménagement des services techniques : 5 000 €
- Pour l'opération 1187 Aménagement du centre de loisirs : 1 000 €
- Pour l'opération 1191 Extension de réseau électrique : 10 000 €
- Pour l'opération 1199 Aménagement Ensemble sportif : 5 000 €
- Pour l'opération 1204 Aménagement Ecole Maternelle : 5 000 €
- Pour l'opération 1206 Aménagement du Cimetière: 5 000 €
- Pour l'opération 1207 Vidéosurveillance : 10 000 €
- Pour l'opération 1212 Aménagement hôtel de ville : 15 000 €
- Pour l'opération 1220 Aménagement Ecole Batisto Bonnet : 10 000 €
- Pour l'opération 1229 Aménagement de la crèche : 2 000 €
- Pour l'opération 1240 Aménagement du Poste de Police : 500 €
- Pour l'opération 1261 Extension de l'école H. Serment : 5 000 €
- Pour l'opération 1274 Aménagement cuisine centrale : 10 000 €
- Pour l'opération 1277 Panneaux de signalisation : 10 000 €
- Pour l'opération 1280 Aménagement de la RD3 T2 : 250 000 €
- Pour l'opération 1280 Aménagement de la RD3 T3 : 200 000 €
- Pour l'opération 1283 Aménagement de la Maison des Jeunes : 500 €
- Pour l'opération 1290 Aménagement de la Médiathèque : 1500 €
- Pour l'opération 1300 Création d'un nouveau stade : 50 000 €
- Pour l'opération 1301 Construction Nouvelle crèche : 330 000 €

Le Conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE d'autoriser M. le Maire à engager avant le vote du budget primitif 2020, les dépenses d'investissement exposées ci-dessus pour un montant total de 1 120 500.00 € TTC (Budget principal).

> Pour extrait conforme. Fait et délibéré à Bellegarde, le 03 décembre 2020 Le Maire.

Juan MARTINEZ



VILLE DE

BELLEGARDE

2 04 66 01 11 16

	OMBRE D	
En Présents Votants exercice		
29	25	27



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 décembre 2020

Le trois décembre deux mille vingt, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AlMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Etaient absents (4): Jean-Paul REY, Martial DURAND, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (2): de Martial DURAND à Johan GALLET, de Alain DUCROS à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance, M, Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire rappelle que, d'après les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, la commune peut, dans l'attente du vote du budget 2021, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- Pour le **budget de l'eau** : un plafond de 42 129.90 € HT (=25% de 168 519.59 € HT) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire application de cet article pour le budget annexe de l'eau afin de ne pas interrompre les procédures en cours et faire face aux dépenses d'investissements d'urgence qui ne peuvent pas attendre le vote des budgets 2021.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que, pour la majorité des dépenses, il s'agit de crédits votés en 2020 mais qui ne peuvent pas faire l'objet de report en 2021 en l'absence d'engagement juridique avant le 31/12/2020 (ex: signature d'un marché) et que ces crédits devront être obligatoirement repris lors du vote du budget 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'engager sur le Budget de l'eau, pour un montant total 42 100.00 € HT (Inférieur au seuil des 25%), les dépenses d'investissement suivantes :

- Pour le chapitre 21 Immobilisations corporelles : 30 100 €
- Pour le chapitre 20 Immobilisations en cours : 12 000 €

Le Conseil,

➤ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE d'autoriser M. le Maire à engager avant le vote des budgets 2021, les dépenses d'investissement exposées ci-dessus pour un montant total de 42 100 € HT (Budget Eau).

> Pour extrait conforme, Fait et délibéré à Bellegarde, le 03 décembre 2020

Le Maire, Juan MARTINEZ

H--



VILLE DE

BELLEGARDE

2 04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLERS				
En exercice	Présents	Volants		
29	25	27		

QUESTION N° 20-092 **OBJET DEPENSES** D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021 AUTORISATION **BP ASSAINISSEMENT ONT VOTE** Pour Contre Abs. 27 0 0 CONVOC. & AFFICHAGE Le

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

DEPOT EN PREFECTURE

PIECE JOINTE

Le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 décembre 2020

Le trois décembre deux mille vingt, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ. Maire.

Etaient présents (25): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Etaient absents (4): Jean-Paul REY, Martial DURAND, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (2): de Martial DURAND à Johan GALLET, de Alain DUCROS à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance, M. Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire rappelle que, d'après les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, la commune peut, dans l'attente du vote du budget 2021, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- Pour le **budget de l'assainissement** : un plafond de 82 756.70 € HT (=25% de 331 026.80 € HT).

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire application de cet article pour le budget annexe de l'assainissement afin de ne pas interrompre les procédures en cours et faire face aux dépenses d'investissements d'urgence qui ne peuvent pas attendre le vote des budgets 2021.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que, pour la majorité des dépenses, il s'agit de crédits votés en 2020 mais qui ne peuvent pas faire l'objet de report en 2021 en l'absence d'engagement juridique avant le 31/12/2020 (ex: signature d'un marché) et que ces crédits devront être obligatoirement repris lors du vote du budget 2021.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil l'autorisation d'engager sur le Budget assainissement, pour un montant total de 77 000 € HT (Inférieur au seuil), les dépenses d'investissement suivantes :

- Pour le chapitre 21 Immobilisations corporelles : 67 000 €
- Pour le chapitre 20 Immobilisations en cours : 10 000 €

Le Conseil,

➤ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

■ DECIDE d'autoriser M. le Maire à engager avant le vote du budget assainissement 2021, les dépenses d'investissement exposées ci-dessus pour un montant total de 77 000 € HT (Budget annexe assainissement).

> Pour extrait conforme, Fait et délibéré à Bellegarde, le 03 décembre 2020 Le Maire,

> > Juan MARTINEZ



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 décembre 2020

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE

BELLEGARDE

2 04 66 01 11 16

	OMBRE D	
En exercice	Présents	Votants
29	25	27

QUESTION N° 20-093 **OBJET Participations** 2019/2020 des communes de résidence **ECOLES PUBLIQUES** ONT VOTE Pour Contre Abs. 27 0 CONVOC. & AFFICHAGE DEPOT EN PREFECTURE Le PIECES JOINTES Tableau récapitulatif

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Le trois décembre deux mille vingt, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Etaient absents (4) : Jean-Paul REY, Martial DURAND, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (2): de Martial DURAND à Johan GALLET, de Alain DUCROS à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance, M. Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lorsque les écoles publiques élémentaires et maternelles accueillent des enfants résidant dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La contribution de la commune extérieure tient compte du coût moyen d'un élève, calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de la commune d'accueil (Bellegarde) à l'exclusion des activités extrascolaires.

Pour l'année scolaire 2019/2020, les dépenses réalisées ainsi retenues s'élèvent à 247 225.12 € pour l'école maternelle Philippe LAMOUR, à 115 201.88 € pour l'école élémentaire Batisto BONNET et à 251 349.61 € pour l'école Henri SERMENT.

Le nombre total d'élèves est, respectivement, pour l'école maternelle, l'école élémentaire et l'école primaire de 180, 230 et 316.

En sachant que les coûts de l'école Henri SERMENT ont été répartis entre l'école maternelle et l'école élémentaire conformément au tableau en pièce jointe, le coût moyen d'un élève est de 1 159.23 € pour un élève scolarisé en maternelle et 641.45 € pour un élève scolarisé en élémentaire.

Le Conseil municipal,

> Vu le code de l'éducation et notamment son article L 212-8;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- FIXE le montant de la contribution des communes de résidence pour l'année scolaire 2019/2020 à :
 - 1 159.23 € pour un élève scolarisé en maternelle
 - **641.45** € pour un élève scolarisé en élémentaire
- ₱ DIT que les recettes seront inscrites aux comptes 74741/211 et 212 ainsi qu'aux comptes 74748/211 et 212.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme, Fait et délibéré à Bellegarde, le 03 décembre 2020 Le Maire,

Juan MARTINEZ

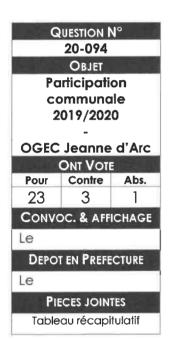


VILLE DE

BELLEGARDE

2 04 66 01 11 16

-	
senis	Vetanti
15	27
	25



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 décembre 2020

Le trois décembre deux mille vingt, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Etaient absents (4) : Jean-Paul REY, Martial DURAND, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (2): de Martial DURAND à Johan GALLET, de Alain DUCROS à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance, M. Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire rappelle que, la Commune participe financièrement aux charges des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Jeanne d'Arc par application de la convention approuvée le 13 décembre 1990 et de son avenant du 27 mars 1997.

Monsieur le Maire expose que certaines dépenses sont directement prises en charge par la Commune. Les autres dépenses de fonctionnement retenues pour le calcul de la participation et figurant dans le tableau annexé sont conformes à la réglementation en vigueur (circulaire n° 2007-142, article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article L 442-5 du code de l'éducation).

Pour **l'année scolaire 2019/2020** les dépenses réalisées ainsi retenues s'élèvent à :

- 240 566.91 € pour l'école maternelle Philippe Lamour,
- 99 702.11 € pour l'école élémentaire Batisto Bonnet,
- 239 349.61 € pour l'école primaire Henri Serment.

Après calcul, le coût moyen d'un élève est donc de 1 121.87 € pour l'école maternelle et de 588.10 € pour l'école élémentaire.

Monsieur le Maire précise que le forfait scolaire est une dépense obligatoire à concurrence des enfants domiciliés sur la commune, qui sont au nombre de 193 et propose donc de verser une participation d'un montant de 143 616.69 € au profit de l'école privée Jeanne d'Arc.

Le Conseil municipal,

- > Vu la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 89;
- > **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L 212-8 et L 442-5;

> **Vu** la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- FIXE la participation versée à l'école privée Jeanne d'Arc à pour 143 616.69 € l'année scolaire 2019/2020.
- Polit que la dépense correspondante sera imputée au compte 6558.
- AUTORISE M. le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme, Fait et délibéré à Bellegarde, le 03 décembre 2020

Le Maire, Juan MARTINEZ



VILLE DE

BELLEGARDE

2 04 66 01 11 16 **3** 04 66 01 61 64

Nombre de Conseillers			
En exercice	Presents	Votants	
29	25	27	



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 décembre 2020

Le trois décembre deux mille vingt, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Isabelle GIOENI, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT.

Etaient absents (4) : Jean-Paul REY, Martial DURAND, Alain DUCROS, Danièla DE VIDO.

Procurations (2): de Martial DURAND à Johan GALLET, de Alain DUCROS à Catherine NAVATEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance, M. Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, qui abroge l'article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, fixe les conditions rendant obligatoire la contribution financière de la commune de résidence pour l'enfant scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans une autre commune.

Autrement dit, la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves bellegardais scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association situées à l'extérieur de la commune si celles-ci justifient la présence de l'une des conditions suivantes :

- La commune de résidence ne dispose pas d'une capacité scolaire suffisante pour l'ensemble des enfants y habitant ;
- L'activité professionnelle des parents rend obligatoire la scolarisation dans une autre commune du fait de l'absence de cantine scolaire ou de garderie dans la commune de résidence;
- La scolarisation dans une autre commune est rendue obligatoire pour des raisons médicales ;
- La scolarisation dans une autre commune trouve son origine dans des contraintes liées à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

Conformément à l'article L 442-5 du code de l'éducation et à la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 qui imposent une égalité de traitement entre les écoles publiques et privées des commune extérieures, la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées extérieures est basée sur le coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique de Bellegarde.

Monsieur le Maire rappelle que le coût d'un élève pour l'année scolaire 2019/2020 a été fixé, par délibération du 03 décembre 2020, à 1 121.87 € pour un élève scolarisé à l'école maternelle publique et à 588.10 € pour un

élève scolarisé à l'école élémentaire publique.

Le Conseil municipal,

- > Vu la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 89 :
- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 212-8 et L 442-5 :
- > **Vu** la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- FIXE le montant de la participation versée aux écoles privées extérieures pour l'année scolaire 2019/2020 à :
 - 1 121.87 € pour un élève bellegardais scolarisé en maternelle
 - **588.10** € pour un élève bellegardais scolarisé en élémentaire
- DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 6558.
- AUTORISE M. le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme, Fait et délibéré à Bellegarde, le 03 décembre 2020 Le Maire,

Juan MARTINEZ